

CE QUE FO A OBTENU LORS DES NÉGOCIATIONS

- La CNRO (Caisse nationale de retraite des ouvriers du bâtiment)
- Le complément maladie
- La mensualisation dans le bâtiment et les travaux publics
- L'amélioration des conventions collectives
- Des règles pour les indemnités de petits déplacements
- Les 30 % de prime vacances
- L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
- La formation professionnelle
- L'apprentissage

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Lors des négociations paritaires avec le patronat, FO négocie des droits collectifs pour tous les salariés, y compris ceux des TPE. Sans convention collective, chaque entreprise appliquerait ses propres règles d'indemnités de déplacement, de repas, etc. Le droit collectif volerait en éclats.

La fédération générale FO du Bâtiment revendique l'application de l'ensemble des conventions collectives pour les salariés des TPE. Notre principale revendication est l'augmentation des salaires.

DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Même si dans le cadre de la restructuration des branches professionnelles, les conventions collectives régionales du secteur ont été supprimées, FO s'est battue afin que certaines spécificités régionales soient reprises dans les nouvelles moutures :

- les spécificités relatives aux indemnités, primes et salaires ;
- les dispositions régionales relatives aux congés et jours fériés, aux travaux pénibles, au travail du nuit et à la prise en compte des diplômes professionnels, etc.



POURQUOI IL EST IMPORTANT DE VOTER

- Les délégués que FO désignera pour vous représenter sont des salariés comme vous, issus des mêmes entreprises et qui connaissent parfaitement tous les organismes de la profession.
- Ils sauront, comme par le passé, préserver ce qui existe de notre profession.
- En votant pour les candidats Force Ouvrière, vous votez pour vos droits et seulement vos droits.
- C'est une fierté pour les femmes et les hommes de Force Ouvrière de défendre tous les salariés, que vous soyez syndiqués ou pas.



RÉMUNÉRATIONS ET DÉPLACEMENTS

Quand un ouvrier du Bâtiment ou des Travaux publics part sur les chantiers le lundi et rentre le vendredi, il est important qu'une convention collective définisse la rémunération pour les déplacements et le remboursement des frais d'hôtel et de restaurant.

Une semaine à l'extérieur représente 4 nuits d'hôtel et 9 repas, ce qui entraîne des frais considérables.

FORMATIONS ET APPRENTIS

Auparavant, la formation des apprentis s'effectuait uniquement au travail et beaucoup d'apprentis n'arrivaient pas à obtenir de diplôme. Depuis 1970, des centres de formation théorique et pratique d'apprentis ont été créés.

Aujourd'hui, près de 50000 apprentis du BTP sont formés dans les 103 centres d'apprentis qui sont gérés paritairement par les syndicats de salariés et les employeurs de la profession.